

Le Conseil,

Vu le rapport du 11 septembre 1996, par lequel monsieur le président :

A - Expose ce qui suit :

Par délibération en date du 10 juin 1996, le conseil de communauté a modifié le mode de réalisation de la ZAC "du Nouveau Bourg" à Saint Romain au Mont d'Or afin que son aménagement et son équipement soient conduits directement par la communauté urbaine de Lyon.

Le programme des équipements publics (PEP) a été modifié par la même délibération pour être adapté à ce nouveau mode de réalisation, son coût total prévisionnel est estimé à 10 240 000 F HT.

La Communauté urbaine qui est maître d'ouvrage des travaux d'équipements secondaires pour un montant estimé à 4 160 000 F HT (valeur septembre 1996), souhaite confier à la SERL, en application de la loi n° 85-705 du 12 juillet 1985 relative à la maîtrise d'ouvrage publique, la réalisation d'une première tranche de ces travaux par voie de mandat pour un montant estimé à 3 514 000 F HT (valeur septembre 1996), la rémunération de la SERL s'élevant à 4,5 % de cette somme.

Dans ce cadre, le mandataire sera chargé, notamment, d'assurer le secrétariat des jurys et des commissions d'appel d'offres auxquels il participera avec voie consultative.

Par délibération en date du 10 juin 1996, le conseil de communauté a décidé l'acquisition des terrains d'assiette de la ZAC.

Afin que les autres maîtres d'ouvrages publics concernés par les équipements inscrits au PEP puissent engager des travaux sur les emprises correspondantes, il convient de les autoriser, par convention, à disposer des terrains en question qui leur seront rétrocédés ultérieurement.

Il s'agit notamment des équipements communaux (équipement rural d'animation et cour d'école) pour lesquels le bilan de l'opération s'élèvera à 780 000 F HT et de l'emprise de la déviation du CD 89.

Enfin, afin de fixer les conditions dans lesquelles seront réalisés les ouvrages nécessaires à la desserte en énergie de la zone (électricité, gaz), il convient d'établir une convention avec Electricité de France et Gaz de France (EDF-GDF) ;

B - Propose de confier un mandat à la SERL pour la réalisation d'une première tranche de travaux de la ZAC "du Nouveau Bourg" à Saint Romain au Mont d'Or, de fixer l'enveloppe du mandat confié à la SERL à 3 514 000 F HT (valeur septembre 1996) sachant que cette dépense est prévue au bilan prévisionnel et qu'elle sera prélevée sur les crédits ouverts au budget - exercices 1996 et suivants - pour la ZAC "du Nouveau Bourg" et de l'autoriser à signer avec la SERL, la convention de mandat établie conformément à la loi n° 85-705 du 12 juillet 1985, avec la commune de Saint Romain au Mont d'Or, une convention pour mettre à disposition les terrains d'assiette des équipements communaux prévus au PEP et, fixer les conditions de versement d'une participation de la ZAC "du Nouveau Bourg" au financement desdits équipements à hauteur de 780 000 F HT, avec le Conseil général, une convention de mise à disposition des terrains d'assiette des équipements départementaux prévus au PEP et avec EDF-GDF, une convention précisant les conditions dans lesquelles seront réalisés les ouvrages nécessaires à la desserte en énergie de la zone (électricité, gaz) ;

Vu le présent dossier ;

Vu sa délibération en date du 10 juin 1996 ;

Vu la loi n° 85-705 du 12 juillet 1985 relative à la maîtrise d'ouvrage publique ;

Où l'avis de sa commission urbanisme, habitat et développement social ;

DELIBERE

1° - Confie un mandat à la SERL pour la réalisation d'une première tranche de travaux de la ZAC "du Nouveau Bourg" à Saint Romain au Mont d'Or.

2° - Fixe l'enveloppe du mandat confié à la SERL à 3 514 000 F HT (valeur septembre 1996) sachant que cette dépense est prévue au bilan prévisionnel et qu'elle sera prélevée sur les crédits ouverts au budget - exercices 1996 et suivants - pour la ZAC "du Nouveau Bourg".

3° - Autorise monsieur le président à signer :

a) - avec la SERL, la convention de mandat établie conformément à la loi n° 85-705 du 12 juillet 1985,

b) - avec la commune de Saint Romain au Mont d'Or, une convention pour mettre à disposition les terrains d'assiette des équipements communaux prévus au PEP et fixer les conditions de versement d'une participation de la ZAC "du Nouveau Bourg" au financement desdits équipements à hauteur de 780 000 F HT,

c) - avec le Conseil général, une convention de mise à disposition des terrains d'assiette des équipements départementaux prévus au PEP,

d) - avec EDF-GDF, une convention précisant les conditions dans lesquelles seront réalisés les ouvrages nécessaires à la desserte en énergie de la zone (électricité, gaz).

Et ont signé les membres présents,
pour extrait conforme,
le président,
pour le président,

